REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG)

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIN202316-DE

DELIBERATION N°2023-16/CCOG-SDET

relative à la convention de mandat entre la Commune de Grand-Santi et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pour la réhabilitation et à l'extension du carbet communal - ELOI

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	02
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :
M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :
M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :
Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. DOLLOUE Winston

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu''il (elle) accepte

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIN202316-DE

Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2023-16/CCOG-SDET

relative à la convention de mandat entre la Commune de Grand-Santi et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pour la réhabilitation et à l'extension du carbet communal - ELOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code de la commande publique, à ses articles L2422-5 à L2422-12 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais de 2001 en vigueur, notamment son article 3-VIII permettant la réalisation par la CCOG d'opération de travaux par mandat des Communes membres ;
Vu le courrier réf : 2022-06-03 STU/FD/PM relatif à la demande de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Grand-Santi datant du 1er juin 2022.
Vu l'avis favorable de la commission développement économique et touristique du 14 juin 2022 ;

Madame la Présidente expose :

La Commune de Grand-Santi s'inscrit depuis quelques années dans une véritable dynamique d'attractivité touristique de son territoire. En effet, elle a manifesté sa volonté politique d'engager des travaux de réhabilitation des maisons de passage et du carbet communal. Elle souhaite également redynamiser son centre-bourg notamment, en aménageant la place des fêtes afin que cet espace devienne un véritable lieu de rencontre culturelle. De nouveaux produits touristiques sont également proposés à la population et aux touristes ; journée gastronomique Bushinengué, animations pour les enfants, concerts d'artistes locaux…

De plus, consciente du déficit d'offre en hébergement que connaît son territoire et de la forte fréquentation du carbet communal, la Commune souhaite réhabiliter et étendre le bâtiment.

C'est dans ce cadre que la Commune de Grand-Santi a sollicité la CCOG pour lui confier la mission de mandataire de maître d'ouvrage, conformément aux articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles précités, l'entretien, la gestion de l'équipement ou son exploitation ne relèvent pas du champ de compétence du mandataire, par conséquent le bien sera remis à la Commune après la réalisation des travaux.

Le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 10 502 € (soit 1% du coût global du projet), destinée à couvrir en partie les charges d'ingénierie interne.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIN202316-DE

Le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation est le suivant :

Institution	Montant	%
Collectivité Territoriale de la Guyane	150 000 euros*	42,86 %
Commune	100 000 euros*	28,57 %
CCOG	100 000 euros*	28,57 %
Total	**350 000 euros***	**100%**

Le plan de financement prévisionnel pour l'extension est le suivant :

Institution	Montant	%
Collectivité Territoriale de la Guyane	200 000 euros*	28,57 %
Etat – DETR-DSIL (commune PVD)	400 200 euros*	57,14 %
Commune	100 000 euros*	14,29 %
Total	**700 200 euros***	**100%**

*Conformément à l'article 294-1 code général des impôts, la TVA n'est pas applicable en Guyane**

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUÏ les explications de la Présidente

ACCEPTE de réaliser l'opération de réhabilitation et l'extension du carbet communal-ELOI, au nom et pour le compte de la Commune de Grand-Santi ;
APPROUVE les conditions fixées par le projet de convention de mandat annexé à la délibération ;
VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-joint et tout document administratif et contractuel nécessaire à ce dossier.

VOTE => Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.